



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droits de l'homme et libertés publiques

Question écrite n° 70869

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la nécessité de préparer, par notre représentation diplomatique dans les pays musulmans ou islamiques, une campagne d'explication sur la position qui sera celle du Parlement français sur le voile intégral. En effet, comme cela avait d'ailleurs été le cas, pour la loi sur les signes religieux à l'école en 2004, une certaine incompréhension dans plusieurs nations musulmanes du Proche et du Moyen Orient, comme du Maghreb, il est nécessaire de communiquer sur la spécificité de la laïcité française. Notre volonté de faire respecter cette laïcité n'avait pas toujours été comprise par une partie de la population de ces pays. Le nouveau dossier du voile intégral qui donne lieu à un débat dans l'opinion française depuis quelques mois va devoir être précisé, explicité et argumenté dans les mois qui viennent auprès des gouvernements et des autorités religieuses de ces pays. Il conviendrait donc de s'y préparer préalablement. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur cette suggestion.

Texte de la réponse

La perspective d'une loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public a suscité au cours des derniers mois de nombreuses réactions à l'étranger, en particulier dans certains pays à majorité musulmane. Suite à l'adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale le 13 juillet, le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) continue d'assurer un important travail préventif d'explication du débat qui a lieu en France auprès des gouvernements et des organisations, confessionnelles et non confessionnelles, de la société civile de ces pays. Le MAEE est amené à répondre aux sollicitations de nombreux interlocuteurs (officiels, organisations non gouvernementales, journalistes, etc.) et une communication soutenue a été nécessaire en amont par le biais de nos ambassades et ou consulats. Le MAEE a encouragé les ambassadeurs à intervenir dans les médias étrangers, en particulier dans les pays les plus sensibles. Des argumentaires régulièrement actualisés ont été diffusés à l'attention des services de presse des ambassades. Nous avons également coordonné nos efforts de communication avec ceux de nos partenaires européens qui ont voté une loi similaire ou ont entamé une procédure législative en ce sens (Belgique, Espagne et Danemark notamment). Sur le fond, la laïcité, telle qu'elle est inscrite dans la Constitution française, garantit la liberté de conscience et de libre exercice des cultes. Elle est un principe de neutralité respectueuse des croyances et des religions. C'est dans cet esprit, par exemple, que la loi de 2004 a interdit les signes extérieurs d'appartenance religieuse dans les écoles publiques. Toutefois, la question du port du voile intégral se situe moins sur le terrain de la laïcité que sur celui de l'échange social dans l'espace public où des traits par trop distinctifs pourraient heurter le sentiment d'une commune d'appartenance.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70869

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 février 2010, page 1237

Réponse publiée le : 24 août 2010, page 9248